



RÈGLEMENT DES CONCOURS FÉDÉRAUX EN RÉGION

2018

RÈGLEMENT DES CONCOURS FÉDÉRAUX EN RÉGION

I- PRINCIPES FONDAMENTAUX	3
I.1 ORGANISATION	3
I.2 PROGRAMMATION	3
I.3 PARTICIPATION	3
I.4 INSCRIPTIONS	3
I.5 ACCES	3
I.6 EPREUVES	3
I.6.1 Épreuve diplômante (cotisation concurrent ou jeune)	4
I.6.2 Épreuves Officielles (cotisation concurrent ou jeune)	4
I.6.3 Épreuves non officielles individuelles	4
I.6.4 Épreuves non officielles de Formations musicales (cotisation concurrent ou jeune sauf louvart)	4
II NATURE DES EPREUVES	4
II.1 REPERTOIRE :	4
II.1.1 Répertoire des 63 fanfares imposées dans les épreuves officielles	4
II.1.2 Répertoire des 50 fanfares imposées au Brevet du Sonneur (Module D).	4
II.1.3 Nature des fanfares	5
II.2 DEROULEMENT DES EPREUVES	5
II.2.1 Passage des concurrents	5
II.2.2 Nombre et nature des fanfares	5
II.2.3 Forme des épreuves	5
II.3 JUGEMENT DES EPREUVES	6
II.3.1 Principe	6
II.3.2 Exploitation des jugements	6
III CARACTERISTIQUES PARTICULIERES DES EPREUVES	6
III.1 BREVET DU SONNEUR	6
III.1.1 Déroulement des Epreuves « Modules »	6
III.1.2 Résultats	6
III.2 EPREUVES OFFICIELLES	7
III.3 EPREUVES NON OFFICIELLES INDIVIDUELLES	7
III.3.1 Épreuve Débutants	7
III.3.2 Épreuve Louvarts	7
III.3.3 Épreuve Dames	7
III.3.4 Épreuves Vétérans	7
III.3.5 Coupe Régionale	7
III.4 EPREUVES NON OFFICIELLES DE FORMATIONS MUSICALES	7
III.4.1 Épreuves de Duos	7
III.4.2 Épreuves de Trios	7
IV DISCIPLINE GENERALE DES CONCOURS	8
IV.1 PRESENCE	8
IV.2 PALMARES	8
IV.3 CHARTE DU CONCURRENT	8
IV.4 RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT	8
IV.5 ASSURANCES	8
IV.6 RESPONSABILITÉS DE L'ORGANISATEUR	8

I- PRINCIPES FONDAMENTAUX

I.1 ORGANISATION

Le Délégué régional est organisateur du concours fédéral en région ; il assume la responsabilité de sa préparation, du bon déroulement des épreuves, de la gestion et de la transmission des résultats au secrétariat FITF.

I.2 PROGRAMMATION

L'organisation prévoit obligatoirement des épreuves officielles pour toutes les catégories de sonneurs sous différentes formes soit une épreuve indépendante pour chaque catégorie soit une épreuve regroupant plusieurs catégories.

Par exemples :

1^{ère} et 2^{ème} catégorie, 3^{ème} catégorie, puis 4^{ème} catégorie et 5^{ème} catégorie.

Ou 1^{ère} catégorie, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie, puis 4^{ème} et 5^{ème} catégorie.

Il serait souhaitable que soit organisé des épreuves non officielles telles que « Débutants » « Vétérans » « Louvarts » « Dames » « Duos » « Trios » « Coupe régionale ».

I.3 PARTICIPATION

Les épreuves sont ouvertes à tous les Membres de la F.I.T.F. à jour de cotisation **Concurrent ou jeune** et Louvarts (voir § I.4 et I.5).

Une tenue correcte est exigée pour se présenter aux épreuves Débutants et BREVET.

Pour les autres épreuves, tous les concurrents doivent être en tenue de vénerie.

La sélection au concours fédéral annuel se fera sous forme de participation qualifiante du sonneur dans sa catégorie. Rappel de l'article I.1 du règlement général des concours individuels FITF 2018 :

Il faut avoir participé obligatoirement à une épreuve régionale (peu importe la région d'appartenance du Sonneur) de sa catégorie, dans l'année en cours, pour être admis à concourir dans sa catégorie lors du Concours Fédéral annuel FITF, et ceci concerne toutes les catégories individuelles.

I.4 INSCRIPTIONS

Elles s'effectuent uniquement sur le site FITF www.fitf.org :

- Soit directement depuis l'espace adhérent, rubrique "Inscriptions aux concours".
- Soit par l'intermédiaire de votre Délégué Départemental, Régional, Administrateur Inter régional, Responsable de groupe ou d'un autre adhérent,

En cas de difficultés, le service informatique ou le secrétariat peuvent aussi vous aider à vous inscrire.

- Contactez le secrétariat par courriel ou par téléphone 02 38 77 08 56 ou secretariat@fitf.org
- Contactez le service informatique par courriel webmaster@fitf.org

Les inscriptions préalables sont obligatoires sur le site de la FITF, **au plus tard le mercredi 12h00 précédent le concours**. Les fichiers complets des épreuves sont adressés par le secrétariat au responsable du concours fédéral en région, le jeudi précédent le concours sans possibilité de modifier leurs contenus.

Il pourra être demandé une validation d'inscription sur place pour confirmer la participation effective des sonneurs.

Aucune inscription aux épreuves Officielles ne pourra être prise sur le lieu du concours

Conditions d'inscriptions spécifiques pour les épreuves « non officielles» (voir § III.3)

I.5 ACCES

Pour accéder aux épreuves, les sonneurs doivent avoir une cotisation concurrent ou jeune (sauf louvarts) et être munis de leur carte d'adhérent FITF (sauf louvarts).

I.6 EPREUVES

Le Concours fédéral comporte quatre types d'épreuves :

I.6.1 Épreuve diplômante (cotisation concurrent ou jeune)

Brevet du Sonneur

I.6.2 Épreuves Officielles (cotisation concurrent ou jeune)

Elles se répartissent en cinq catégories :

- 5^{ème} catégorie,
- 4^{ème} catégorie,
- 3^{ème} catégorie,
- 2^{ème} catégorie,
- 1^{ère} catégorie,

I.6.3 Épreuves non officielles individuelles

On distingue notamment :

- Débutants,** (cotisation concurrent ou jeune)
- Louvarts,** (toute cotisation. Si non adhérent 10€)
- Dames,** (cotisation concurrent ou jeune sauf louvart ayant concuru)
- Vétérans,** (cotisation concurrent)
- Coupe Régionale** (cotisation concurrent ou jeune sauf louvart ayant concuru)

I.6.4 Épreuves non officielles de Formations musicales (cotisation concurrent ou jeune sauf louvart)

- Duos,**
- Trios.**

II NATURE DES EPREUVES

L'ensemble des jugements du Concours Fédéral est basé sur l'exécution, par les concurrents, de FANFARES.

La sélection ou le classement des candidats sont effectués par des jurys composés de juges agréés, sélectionnés par l'organisateur sous contrôle de la commission des juges.

II.1 REPERTOIRE :Les épreuves peuvent être jugées sur une ou plusieurs fanfares, dont certaines peuvent être imposées et sont, pour l'année en cours, publiées par catégorie sur le site de la FITF (www.fitf.org).**II.1.1 Répertoire des 63 fanfares imposées dans les épreuves officielles**

Les Fanfares susceptibles d'être imposées ou sonnées comme fanfares dites de Vénérie sont les suivantes :

II.1.1.1 40 Fanfares de circonstances

La Sortie du Chenil, Le Départ pour la Chasse, Le Nouveau Départ, La Marche de Vénérie, L'Arrivée au Rendez-Vous, La Calèche des Dames, Le Départ du Rendez-Vous, Le Lancé, La Vue, Le Change, Les Animaux en Compagnie, Le Vol-ce-l'est, Le Débouché, La Plaine, Le Changement de Forêt, Le Relancé à Vue, Le Bât-l'Eau, La Sortie de l'Eau, L'Hallali sur Pied, L'Hallali par Terre, Le Terré du Renard, La Curée, Les Honneurs, Le Rembuché, La Retraite de Grâce, La Retraite Manquée, La Retraite Prise, Le Retour de la Chasse, La Rentrée au Château, Le Réveil, Les Adieux des Maîtres, Les Adieux des Piqueux, Le Bonsoir, La Rentrée au Chenil, La Saint-Hubert, Le Passage du Chemin de Fer, Le Passer l'Eau en Barque, La Culbute en Forêt, L'Appel Fanfare des Maîtres, Le Terré du Blaireau.

II.1.1.2 23 Fanfares d'AnimauxLe Daguet, La 2^e Tête, La 3^e Tête, La 4^e Tête, Le Dix Cors Jeunement, Le Dix Cors ou la Royale, La Tête Bizarde, La Biche, Le Chevreuil, Le Chevreuil de Bourgogne, Le Daim, Le Sanglier, La Laie, Le Loup, Le Louvart, Le Renard, Le Blaireau, Le Lièvre, Le Lapin, La Louve, Le Grand Sanglier, Le Daim Blanc, La Quatrième Tête Bourbon.**II.1.2 Répertoire des 50 fanfares imposées au Brevet du Sonneur (Module D).**

Le répertoire des Fanfares susceptibles d'être tirées au sort à l'occasion de l'évaluation des connaissances « Module D » du Brevet du Sonneur est le suivant :

II.1.2.1 31 fanfares de circonstances

La Sortie du Chenil, Le Départ pour la Chasse, Le Nouveau Départ, La Marche de Vènerie, L'Arrivée au Rendez-Vous, La Calèche des Dames, Le Départ du Rendez-Vous, Le Lancé, La Vue, Le Change, Les Animaux en Compagnie, Le Vol-ce-l'est, Le Débouché, La Plaine, Le Changement de Forêt, Le Relancé à Vue, Le Bât-l'Eau, La Sortie de l'Eau, L'Hallali sur Pied, L'Hallali par Terre, Le Terré du Renard, La Curée, Les Honneurs, La Retraite Prise, Le Retour de la Chasse, La Rentrée au Château, Les Adieux des Maîtres, Les Adieux des Piqueux, Le Bonsoir, La Rentrée au Chenil, La Saint-Hubert.

II.1.2.2 19 fanfares d'Animaux

Le Daguét, La 2^e Tête, La 3^e Tête, La 4^e Tête, Le Dix Cors Jeunement, Le Dix Cors ou la Royale, La Tête Bizarde, La Biche, Le Chevreuil, Le Chevreuil de Bourgogne, Le Daim, Le Sanglier, La Laie, Le Loup, Le Louvart, Le Renard, Le Blaireau, Le Lièvre, Le Lapin.

II.1.3 Nature des fanfaresII.1.3.1 Fanfares dites "IMPOSEES" par la F.I.T.F.

-Soit parmi les 63 fanfares "de VENERIE".

-Soit parmi les fanfares choisies par la Commission Académique et qui sont portées à la connaissance des membres de la F.I.T.F. en temps opportun avant le Concours.

II.1.3.2 Fanfares dites "AU CHOIX"

Elles sont laissées à l'initiative des concurrents.

Le choix peut-être intégral, c'est-à-dire parmi l'ensemble du répertoire des fanfares de Trompe de Chasse.

Cependant, pour toute Fanfare non publiée dans le Recueil FITF 2002, le concurrent devra fournir la partition musicale 1 mois avant au responsable du concours régional. (Le responsable prendra contact avec la commission académique FITF).

II.2 DEROULEMENT DES EPREUVES**II.2.1 Passage des concurrents**II.2.1.1 Épreuves "APPELEES"

C'est le cas le plus fréquent. Les concurrents sont appelés dans l'ordre de la liste communiquée à l'organisateur par le secrétariat de la FITF.

II.2.1.2 Épreuves "NON APPELEES"

Les horaires de début et de fin de l'épreuve sont précisés par l'organisateur. Les concurrents peuvent se présenter à tout moment dans cette plage horaire.

II.2.1.3 Épreuves par "POULES"

Tous les concurrents se présentent, avec leur carte d'adhérent FITF, au commissaire en charge de l'épreuve.

II.2.2 Nombre et nature des fanfares

Les épreuves peuvent être jugées sur une ou plusieurs fanfares et indifféremment sur des fanfares "IMPOSÉES" et/ou "AU CHOIX".

Pour les épreuves « Débutant » et « Louvarts » une fanfare "AU CHOIX" sera demandée.

II.2.3 Forme des épreuves

Les épreuves peuvent se dérouler sous deux formes distinctes et déterminée par le responsable du concours :

II.2.3.1 Sous forme "ELIMINATOIRES"

-Les concurrents sont répartis en "POULES". A l'issue de l'audition de chaque poule, le jury sélectionne un nombre de concurrents selon l'épreuve. Les autres concurrents sont éliminés.

-L'opération peut être répétée plusieurs fois.

II.2.3.2 Sous forme de "CLASSEMENT"

Les concurrents sont jugés les uns à la suite des autres, puis le Centre Informatique du concours exploite l'ensemble des notations pour établir le classement des concurrents.

II.3 JUGEMENT DES EPREUVES

II.3.1 Principe

Chaque juge analyse la prestation, en fonction des quatre critères objectifs suivants :

- SONORITE (justesse, ...)
- RYTHME (cadence, tempo...),
- MAITRISE (articulation, exactitude musicale),
- ORNEMENTS (tayaut, hourvari ...).

La qualité de la prestation est alors évaluée pour l'ensemble de ces critères par une note unique.

II.3.2 Exploitation des jugements

II.3.2.1 Sous forme "ELIMINATOIRES"

Le responsable du Centre Informatique recueille sur place le classement de chaque juge. Après exploitation des résultats, sont sélectionnés les concurrents les mieux classés.

II.3.2.2 Sous forme de "CLASSEMENT"

Le Centre Informatique du Concours recueille le classement des concurrents de chaque juge. Après exploitation des jugements, le classement est défini.

III CARACTERISTIQUES PARTICULIERES DES EPREUVES

III.1 BREVET DU SONNEUR

Pour obtenir le brevet du sonneur, les candidats doivent avoir **validé tous les modules d'évaluations et l'épreuve sonnée.**

L'accès est réservé aux sonneurs à jour de leur cotisation concurrent ou jeune.

Le « Brevet du Sonneur » sera jugé en deux fois par deux jurys différents :

- 1^{er} jury : trois examinateurs (nommés par délégué régional) = Evaluation des modules (A-B-C-D)
- 2^{ème} jury : trois juges officiels dont un juge-brevet au minimum = Maitrise instrumentale

Le Brevet du sonneur est composé du :

- Module A (Sonorité)
- Module B (Articulations)
- Module C (Ornements)
- Module D (Connaissances du répertoire)
- Epreuve sonnée – Maitrise instrumentale

Pour se présenter à l'épreuve sonnée « Maitrise instrumentale », les candidats devront préalablement **avoir validé les Modules d'Évaluations A – B – C et D.**

III.1.1 Déroulement des Epreuves « Modules »

- Appréciation par module sur un seul test. Si obtenus, les modules sont acquis sans limitation de durée.
- Les examinateurs valident ou non les modules après concertation.
- Les modules peuvent être passés selon l'ordre désiré par le candidat.

III.1.2 Résultats

- La décision du jury, à l'issue du passage du ou des modules, est signifiée immédiatement au candidat ; le jury pourra être amené à commenter succinctement la qualité de chacun des critères d'appréciation.
- Muni de la validation de ces quatre modules, le sonneur pourra se présenter à l'Epreuve sonnée du Brevet du Sonneur aux concours fédéraux FITF.
- La validation des quatre modules et la réussite à l'épreuve sonnée, permet de déclarer les candidats « **Titulaire du BREVET DU SONNEUR** ». Ils sont alors admis en 5^e Catégorie et **sont autorisés à participer dans l'année en cours ou immédiatement à une épreuve qualifiante de 5^{ème} catégorie.** (si le programme des épreuves le permet). Cependant une inscription demeure obligatoire auprès du secrétariat du concours.

Lors d'un festival international FITF, un sonneur pourra passer dans la même épreuve, la totalité des modules ainsi que l'épreuve sonnée (maitrise instrumentale).

III.2 EPREUVES OFFICIELLES

- Inscriptions sur le site FITF
- Réservée à tous les sonneurs par catégorie.
- Accès à tous les adhérents FITF à jour de la cotisation concurrent ou jeune.

III.3 EPREUVES NON OFFICIELLES INDIVIDUELLES

Ouverture et Inscriptions sur le site FITF ou sur place - décision laissée à l'initiative de l'organisateur.

III.3.1 Épreuve Débutants

- Réservée à tous les sonneurs n'ayant pas obtenu le Brevet du Sonneur.
- Accès à tous les adhérents FITF à jour de leur cotisation concurrente ou jeune.
- L'épreuve est jugée sous forme de classement sur au moins une fanfare "AU CHOIX".

III.3.2 Épreuve Louvarts

- Réservée à tous les sonneurs âgés de 14 ans et moins au jour de l'épreuve (brevetés ou non)
- Accès à tous les adhérents FITF quel que soit leur type de cotisation.
- Participation de 10 € pour les non-adhérents.
- L'épreuve est jugée sous forme de classement sur au moins une fanfare "AU CHOIX".

III.3.3 Épreuve Dames

- Accès à toutes les adhérentes FITF à jour de leur cotisation concurrente ou jeune.
- L'épreuve est jugée sous forme de classement sur au moins une fanfare "AU CHOIX".

III.3.4 Épreuves Vétérans

- Réservée à tous les sonneurs âgés de 60 ans et plus le jour de l'épreuve.
- Accès à tous les adhérents FITF à jour de leur cotisation concurrent.
- L'épreuve est jugée sous forme de classement sur au moins une fanfare "AU CHOIX".

III.3.5 Coupe Régionale

- Epreuve ouverte à tous les adhérents FITF à jour de leur cotisation concurrent ou jeune ou louvart.
- L'épreuve est jugée sous forme éliminatoire sur une fanfare "AU CHOIX" à chaque tour.

III.4 EPREUVES NON OFFICIELLES DE FORMATIONS MUSICALES**III.4.1 Épreuves de Duos**

- Chaque Sonneur ne peut participer qu'à un seul duo.
- Accès à tous les adhérents FITF à jour de leur cotisation concurrent ou jeune ou louvart.
- Les duos sont classés en deux catégories : **Duo 3-4-5** et **Duo 1-2**.
- La catégorie du Duo est déterminée par la catégorie du sonneur le mieux classé quel que soit son pupitre.
- L'épreuve est jugée sous forme de classement sur une fanfare imposée ou "AU CHOIX" ou les deux.

III.4.2 Épreuves de Trios

- Un sonneur peut participer à **deux trios** au maximum à condition de **changer de pupitre**.
- Accès à tous les adhérents FITF à jour de leur cotisation concurrent ou jeune ou louvart.
- L'épreuve est jugée sous forme de classement sur une fanfare imposée ou "AU CHOIX" ou les deux.

IV DISCIPLINE GENERALE DES CONCOURS

IV.1 PRESENCE

- La F.I.T.F. et les organisateurs des concours peuvent être amenés à prévoir certaines manifestations complémentaires au programme des épreuves proprement dites.
- Tous les concurrents individuels ou formations inscrits au concours sont tenus de participer à ces manifestations, dès lors qu'elles sont annoncées dans le programme du concours.

IV.2 PALMARES

- Les principaux résultats du Concours Officiel sont annoncés ou affichés sur place à l'issue du Concours, lors du Palmarès général. En outre, tous les résultats sont publiés sur le site internet de la F.I.T.F.
- La proclamation du Palmarès fait partie intégrante du Concours. Les sonneurs sont tenus d'assister au palmarès en tenue.
- Les prix et récompenses sont remis à la lecture du Palmarès aux lauréats.
- Les diplômes peuvent être soit remis sur place, soit adressés ultérieurement aux lauréats.

IV.3 CHARTE DU CONCURRENT

Le concurrent s'engage à :

- être ponctuel en respectant les horaires de présentation aux différentes épreuves sous peine d'exclusion ;
- porter une tenue de vénerie ;
- connaître le règlement général ou particulier en vigueur, et s'appliquer à le respecter ;
- se présenter en saluant le jury, avant et après la prestation ;
- respecter et ne faire aucun commentaire sur les décisions du jury ;
- garder une attitude digne et respectueuse vis-à-vis du jury, des autres concurrents et du public ;
- être présent, en tenue, à la lecture du palmarès.
-

IV.4 RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

- Les Sonneurs ne doivent pas sonner en dehors des emprises réservées au concours sans l'accord de l'organisateur.

IV.5 ASSURANCES

- L'attention du candidat est attirée sur le fait que la FITF ne souscrit pas d'assurance spécifique pour couvrir les accidents ou les vols en concours régional ou fédéral qui pourraient intervenir à l'occasion du concours.

IV.6 RESPONSABILITÉS DE L'ORGANISATEUR

- Le Délégué Régional, organisateur, est habilité à examiner, au mieux des intérêts généraux et particuliers, les problèmes qui lui seraient soumis ; il sera de plus chargé de régler le bon déroulement des épreuves officielles et de l'application du règlement.

===== FIN =====